



l'information active du batiment

RGPD

REGLEMENT GENERAL A LA PROTECTION DES DONNEES

1	DÉFINITIONS	2
2	CONTACT BUSINESS ET LE RGPD	3
3	DOCUMENTS RGPD	4

1 DÉFINITIONS

« **Données à Caractère Personnel/Données Personnelles** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; donc qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, N° de carte d'identité, salaire, dossiers de santé, informations de compte bancaire, habitudes de conduite ou de consommation, des données de localisation, un identifiant en ligne, etc.

« **Données à Caractère Personnel Sensibles** » (exemples, liste non exhaustive) désigne les Données à Caractère Personnel telles que :

- L'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, religieuses ou philosophiques
- L'appartenance à une organisation syndicale
- La santé physique ou mentale ou la vie sexuelle
- Les Données génétiques et biométriques
- Toutes poursuites engagées pour une infraction commise ou présumée commise par la Personne Concernée

« **Personne Concernée** » désigne l'individu sur lequel porte les « Données à Caractère Personnel » et qui peut être identifié ou distingué des autres, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à ses caractéristiques physiques, mentales, économiques, comportementales, ou sociales. Cela inclut les clients, prospects, et collaborateurs anciens et actuels.

« **Responsable de Traitement** » désigne une personne ou une société qui, individuellement ou conjointement, décide quelles Données à Caractère Personnel sont collectées, pourquoi et comment elles sont collectées et traitées. Dans la plupart des cas, ce serait la personne ou la société qui « possède » les données. Être le Responsable de Traitement ne signifie pas qu'il a la propriété des données et qu'il puisse les divulguer ou les utiliser comme il l'entend.

Au sens du Règlement Européen sur la protection des Données à Caractère Personnel, le Responsable de Traitement sera entendu au sens général comme la Gérante de la société, et par délégation de pouvoir, les Associés ou les Responsables métier.

« **Sous-Traitant** » désigne toute personne ou société, non employée du Responsable de Traitement, qui traite des Données à Caractère Personnel au nom du Responsable de Traitement et selon ses instructions (par exemple des prestataires ou fournisseurs). Les Responsables de Traitement doivent assurer le maintien de la même obligation de diligence lorsqu'un Sous-Traitant traite des Données à Caractère Personnel en leur nom.

« **Tiers** » désigne toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou tout autre organisme autre que la Personne Concernée, le Responsable du Traitement, le Sous-Traitant et les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable du Traitement ou du Sous-Traitant, sont habilités ou autorisés à traiter les données.

« **Traitement de Données à Caractère Personnel** » désigne toute opération effectuée sur des Données Personnelles telle que la collecte, l'accès, l'enregistrement, la copie, le transfert, la conservation, le stockage, le croisement, la modification, la structuration, la mise à disposition, la communication, l'enregistrement, la destruction, que ce soit de manière automatique, semi-automatique ou autre. Cette liste n'étant pas exhaustive.

« **Destinataire** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à Caractère Personnel, qu'il s'agisse ou non d'un Tiers.

« **Transfert de données** » désigne toute communication, toute copie ou déplacement de données en dehors de l'Union Européenne par l'intermédiaire d'un réseau, ou d'un support à un autre, dans la mesure où ces données ont vocation à faire l'objet d'un traitement dans le pays destinataire (exemple : Transfert à un fournisseur de services pour informatiser la collecte des données, call center étrangers, plateforme informatique internationale, maintenance IT internationale).

« **Finalités de traitement** » désigne l'objectif poursuivi par le Traitement de Données à Caractère Personnel ou l'objectif principal d'une application informatique de Données Personnelles. Exemples de finalité : gestion des recrutements, gestion des clients, enquête de satisfaction, surveillance des locaux, etc.

2 CONTACT BUSINESS ET LE RGPD

Contact Business s'engage à assurer la protection des données à caractère personnel obtenues dans le cadre de ses activités et à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de traitement de données à caractère personnel.

Contact Business ne collecte et ne transmet que les données nécessaires à la finalité de son traitement. Les données traitées par **Contact Business** entrant dans le périmètre du RGPD sont les données d'identification (civilité, nom, prénom, téléphone, email) et des données professionnelles (fonction, société, date de dernière affectation) des personnes physiques affectées aux projets livrés par **Contact Business**. Aucune autre donnée concernant les personnes physiques n'est transmise au client.

Contact Business met en place des mails à destination des personnes physiques actives présentes dans la base de Production **Contact Business** (MOA, MOE) pour les informer de leur présence dans la base de données de Production. En cas de désaccord, **Contact Business** s'engage à supprimer les données de la personne et la fiche contact de la personne et à en informer le client.

Contact Business respecte le principe de Privacy by Design.

Contact Business ne transfère aucune donnée directement à l'extérieur de l'Espace Economique Européen.

Il n'y a pas de sous-traitant autre que **Contact Business** dans le traitement des données livrées au client.

Dans le cas où, à la demande du client, **Contact Business** doit faire appel à un sous-traitant, **Contact Business** s'engage à respecter le choix du sous-traitant en vérifiant que celui-ci respecte les mesures de sécurité et les procédures suffisantes au regard du RGPD, via une grille de sélection des sous-traitants.

Contact Business garantit que l'accès aux données personnelles collectées pour le compte du client est limité :

- aux collaborateurs qui nécessitent d'y accéder pour exécuter les services prévus au contrat,
- à la partie des données personnelles strictement nécessaire pour l'exécution des missions de ces collaborateurs.

Contact Business met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité des données personnelles et d'éviter toute perte, modification ou divulgation accidentelle ou intentionnelle, ainsi que tout accès non autorisé.

Ces mesures comprennent notamment :

- l'hébergement des données en Europe et la sauvegarde quotidienne sur les bases de l'hébergeur (Microsoft Azure),
- la surveillance des bases 24h/24h et la notification immédiate de Contact Business en cas de dysfonctionnement, même mineur,
- des politiques et procédures assurant le respect des obligations RGPD.

3 DOCUMENTS RGPD

Les documents suivants sont disponibles pour consultation au 46 rue des Vieilles Vignes, 77183 Croissy -Beaubourg :

- Politique Générale de protection des données
- Guide privacy by design
- Conditions générales de vente
- Mail d'information
- Registre des traitements